

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET
Monsieur GRANJU et Monsieur CHRISTIN sont absents pour le vote

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.29 ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : RÉVISION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

En juin 2024, la Municipalité a proposé une nouvelle répartition des tarifs de restauration scolaire afin notamment d'alléger l'accès aux plus modestes à ce service, et de garantir que les ressources ne soient pas une condition d'accès à ce service, certes non obligatoire, mais essentiel. De manière globale, et bien que les coûts de la restauration aient augmenté au fil des ans, la Ville a pris de le parti d'en diminuer les tarifs pour l'ensemble des QF inférieurs à 1300.

Afin de rester cohérent, il a été proposé d'étendre cette réflexion sur l'ensemble des temps périscolaire afin d'uniformiser l'ensemble des grilles tarifaires et leur répartition.

En vue de mettre en cohérence la tarification appliquée à l'ensemble des accueils périscolaires de la ville, il est proposé d'appliquer les principes de dégrèvement adoptés pour la restauration scolaire, à savoir :

- Une baisse de la tarification pour la tranche QF < 450
- Une baisse de la tarification pour un QF compris entre 451 et 800
- Une baisse de la tarification pour un QF compris entre 801 et 1000
- Une baisse de la tarification pour un QF compris entre 1001 et 1300
- Le maintien du tarif pour la tranche QF > 1300

La Municipalité souhaite ainsi renforcer l'accompagnement des familles dont les enfants fréquentent les accueils collectifs en proposant une diminution à l'ensemble des QF inférieur à 1300, à l'instar des tarifs la restauration scolaire entrés en vigueur en septembre 2024.

Le principe d'une majoration pour les familles des communes extérieures, voté par délibération en date du 25 juin 2021, demeure. Par souci de cohérence, le prix d'un accueil « extérieur » pour un QF<450 sera égal au prix d'un accueil « ambarrois » de la tranche QF la plus haute, soit le QF>1300.

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Accueils Périscolaires TARIF AMBARROIS						
Tranches de QF	< 450	451-600	601-800	801-1000	1001-1300	> 1300
Accueil du matin	0,90 €	1,05 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,50 €
Accueil du midi sans RS	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €
Accueil du soir 16h30-17h00	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €
Accueil du soir 16h30-17h30	0,85 €	1,05 €	1,15 €	1,25 €	1,45 €	1,50 €
Accueil du soir 16h30-18h00	1,30 €	1,55 €	1,70 €	1,85 €	2,15 €	2,25 €
Accueil du soir 16h30-18h30	2,30 €	2,75 €	2,90 €	3,15 €	3,65 €	3,75 €

Accueils Périscolaires TARIF EXTERIEUR						
Tranches de QF	< 450	451-600	601-800	801-1000	1001-1300	> 1300
Accueil du matin	1,50 €	1,55 €	1,70 €	1,95 €	2,05 €	2,25 €
Accueil du midi sans RS	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €
Accueil du soir 16h30-17h00	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €
Accueil du soir 16h30-17h30	1,50 €	1,55 €	1,70 €	1,90 €	2,05 €	2,25 €
Accueil du soir 16h30-18h00	2,25 €	2,30 €	2,55 €	2,80 €	3,05 €	3,35 €
Accueil du soir 16h30-18h30	3,75 €	4,10 €	4,35 €	4,70 €	5,25 €	5,55 €

Lors du dépôt du dossier, le service procédera à la vérification des informations et des pièces exigées. La demande d'inscription sera prise en compte uniquement si la famille est à jour de tous ses règlements, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241206-DEL_2024_06_29-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024₂

La Commission Municipale **Action éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN et GRANJU s'absentent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs périscolaires pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la mise à jour du règlement intérieur intégrant ces tarifs ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
201-210100046-20241208-DEL_2024_06_29-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 3